

**Réunion du Conseil d'Orléans Métropole**  
**le jeudi 28 février 2019 à 18 heures**  
**Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS**  
**Compte rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 21 février 2019

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER,  
**BOU** : Mme Michèle BLANLUET,  
**CHANTEAU** : Mme Christel BOTELLO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,  
M. Christian BOUTIGNY,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 19 h 40), M. Rémy RABILLARD,  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE,  
**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON,  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT (jusqu'à 19 h 10 puis pouvoir à M. THOMAS),  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. MALINVERNO),  
Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE,  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 30), M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 30), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,  
**ORMES** : Mme Jeanne GENET,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES),  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Michel DELPORTE,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Mme Chantal MORIO,  
**SARAN** : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME,  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Mme Marie-Odile CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Michel BERNIER  
**CHANTEAU** : M. Jean-Pierre VANNIER donne pouvoir à Mme Christel BOTELLO  
**INGRE** : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN  
**OLIVET** : M. Philippe BELOUET donne pouvoir à Mme Guylaine MARAVAL, M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE  
**ORLEANS** : Mme Béatrice ODUNLAMI donne pouvoir à Mme Niamé DIABIRA, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Michel RICOUD donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à Mme Chantal MORIO  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**MARIGNY-LES-USAGES** : Mme Claude GRIVE,  
**ORLEANS** : Mme Hayette ET TOUMI,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée ..... 95**  
Nombre de délégués en exercice..... 95  
Quorum..... 48

## **VIE INSTITUTIONNELLE**

- n° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 20 décembre 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 20 décembre 2018.

- n° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 31 janvier 2019 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 31 janvier 2019 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- n° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **ATTRACTIVITE ET ECONOMIE**

- n° 4 Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau Orléans Loiret Basket, Orléans Loiret Football, Fleury Loiret Handball et Saran Loiret Handball - Approbation des conventions d'objectifs et de soutien à passer avec la SASP Fleury Loiret Handball et l'association sportive Saran Loiret Handball - Attribution de subventions.

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du transfert à Orléans Métropole de la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2018-2019 passées entre la SEMSL Orléans Loiret Basket et la ville d'Orléans ;

- prendre acte du transfert à Orléans Métropole de la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2018-2019 passées entre la SASP Orléans Loiret Football et la ville d'Orléans ;

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2018-2019 à passer avec la SASP Fleury Loiret Handball et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 20 600 € ;

- approuver la convention d'objectifs et de soutien pour la saison sportive 2018-2019 à passer avec l'association sportive Saran Loiret Handball et lui attribuer dans ce cadre une subvention de 40 623 € ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires.

- n° 5 Emploi - Valorisation de l'emploi et des métiers de services à la personne sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Fédération du Service Aux Particuliers (FESP) - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer avec la FESP, pour une durée de deux ans (2018-2019), ayant pour objet la mise en place d'une action de formation relative à la valorisation de l'emploi et des métiers de services à la personne ;

- a décidé du versement d'une subvention à la FESP de 20 000 € et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 6 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations Initiatives et Développement, Interstice, PES45, BGE, Pleyades, C2B, ECECO, Respire, Pass'Emploi Service, Les Ateliers de la Paésine et We Numérique au titre de 2019 ;
- a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

n° 7 Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'Activités de la Saussaye - Approbation d'un protocole d'accord à signer avec HORIZON CYR et l'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE.

Le conseil métropolitain a approuvé le protocole d'accord à signer avec le riverain, la société HORIZON CYR, pour les terrains acquis auprès de la SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS, situés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, et l'EPFLI Foncier Coeur de France afin de permettre l'exploitation et la gestion des propriétés, dans l'attente du projet d'extension Est de la zone d'activités de la Saussaye et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord.

n° 8 Développement économique - Modification du règlement du Fonds d'Investissement Régional de développement « Loire Valley Invest » - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les modifications du règlement du fonds d'investissement régional de développement intitulé « Loire Valley Invest ».

n° 9 Parc Floral de La Source Orléans-Loiret – Convention de partenariat avec le comité national d'action sociale (CNAS) – Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat à passer avec le comité national d'action sociale (CNAS), permettant de proposer aux adhérents, un tarif réduit sur l'abonnement annuel d'entrée au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, pour la saison 2019 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

n° 10 Enseignement supérieur et recherche - École supérieure d'Art et de Design - Approbation d'une convention de soutien à l'équipement 2019 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'établissement public l'ESAD au titre du soutien à l'équipement ;
- a attribué une subvention de 85 000 € à l'établissement public l'ESAD au titre de l'année 2019 et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

n° 11 Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 Argonne - Concession d'aménagement – Lancement d'une procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le lancement d'une procédure de concession d'aménagement confiant la réalisation de l'opération « ANRU 2 Argonne » à un aménageur après consultation,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à mener les discussions avec les candidats ainsi que pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

- n° 12 Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 La Source - Concession d'aménagement – Lancement d'une procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le lancement d'une procédure de concession d'aménagement confiant la réalisation de l'opération « ANRU 2 La Source » à un aménageur, après consultation,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à mener les discussions avec les candidats, ainsi que pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

- n° 13 Rénovation urbaine - Commune d'Orléans – Amélioration du parc immobilier bâti – Plan de requalification des copropriétés dégradées de la Dalle – Portage immobilier provisoire – Convention à passer avec la SA d'HLM FRANCE LOIRE – Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention immobilière de portage provisoire des copropriétés de la Dalle avec la SA d'HLM FRANCE LOIRE et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

- n° 14 Aménagement durable du territoire – Règlement local de publicité métropolitain – Présentation des orientations - Communication.

- n° 15 Aménagement du territoire - Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Avis à émettre.

Le conseil métropolitain a rendu un avis favorable sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire en demandant la prise en compte des remarques évoquées.

- n° 16 Planification urbaine - Commune d'Orléans - Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation préalable. Arrêt du projet de PLU.

Le Conseil métropolitain :

- a tiré le bilan de la concertation préalable ;
- a arrêté le projet de plan local d'urbanisme d'Orléans ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la saisine des personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'organisation d'une enquête publique et aux mesures d'affichage et de publicité afférentes.

- n° 17 Planification urbaine - Commune d'Ingré - Plan local d'urbanisme (PLU) - Révision - Approbation du nouveau PLU.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré,
- a pris acte que le plan local d'urbanisme d'Ingré sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité,
- a délégué Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant, à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

- n° 18 Planification urbaine - Commune d'Ingré - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire de la

commune.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6340 du 24 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la commune d'Ingré les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- a décidé d'instituer sur le territoire de la commune d'Ingré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,
- a accordé à la commune d'Ingré délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe de la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président et en accord avec la commune,
- a délégué à la SEMDO, en qualité d'aménageur, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur toute la zone comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement et correspondant à l'ensemble de la ZAC des Jardins du Bourg et reporté sur le plan annexé à la délibération,
- a autorisé la commune d'Ingré à déléguer dans les zones définies dans la délibération, l'exercice du droit de priorité, de préemption urbain simple dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4.
- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :  
affichage en mairie d'Ingré pendant un mois,  
mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- a dit que conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :  
à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,  
au conseil supérieur du notariat,  
à la chambre départementale des notaires,  
aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

n° 19 Habitat-logement - Fonds unifié pour le logement (FUL) - Financement d'actions réalisées par des associations et structures - Conventions annuelles à passer avec SOLIHA AIS, AIDAPHI, AHU et Les Résidences de l'Orléanais – Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les actions proposées pour 2019, suite à l'appel à projets lancé par le département du Loiret par courrier en date du 23 juillet 2018,
- a approuvé l'attribution des subventions correspondantes aux associations et organismes ayant proposé ces actions, à savoir SOLIHA AIS, AIDAPHI, AHU et Les Résidences de l'Orléanais, pour un montant total de 60 575 € pour l'année 2019, répartis entre les porteurs de projets,
- a approuvé les conventions correspondantes et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que leurs avenants en fin d'année si besoin et tout document lié au versement de ces subventions.

n° 20 Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Approbation d'une convention - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention pluriannuelle pour 2019-2021 à passer avec l'association « Résidences Jeunes Acacias Colombier »,
- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 932 € à l'association « Résidences Jeunes Acacias Colombier », au titre de l'année 2019,
- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association « AHU », au titre de l'année 2019,
- a attribué une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2019,
- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Familles de France d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2019,
- a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Confédération syndicale des Familles d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2019,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant au versement de ces subventions.

n° 20 bis Habitat-Logement – FUL - FAJ – Constitution du budget du FUL et du FAJ d'Orléans Métropole – Appel à contribution financière – Approbation de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le conseil métropolitain a approuvé la convention bipartite à passer avec la CAF, pour formaliser sa participation financière, au budget de FUL et du FAJ et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **TERRITOIRES ET PROXIMITE**

n° 21 Elargissement de l'autoroute A 10 - Financement des travaux de dévoiement des réseaux - Approbation d'une convention de financement de dévoiement des réseaux à passer avec la société COFIROUTE.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de financement du dévoiement des réseaux à passer avec la société COFIROUTE, ayant pour objet le financement des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable et d'éclairage public et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

n° 22 Espace public - Commune de Boigny-sur-Bionne - Requalification de la rue de Verdun avec enfouissement des réseaux aériens - Approbation d'une convention à passer avec ORANGE.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec ORANGE relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de Verdun à Boigny-sur-Bionne, visant à déterminer le rôle des parties et la répartition du coût des travaux et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

## RESSOURCES

n° 23 Finances - Exercice 2019 - Budget principal - Approbation de la décision modificative n° 1.

Le conseil métropolitain :

1 – a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 539 855,00 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
014 - Atténuations de produits	-2 367 872,00 €	
011 - Charges à caractère général	595 702,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 069 370,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	404 800,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		587 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ven		85 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		30 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>702 000,00 €</b>	<b>702 000,00 €</b>

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 702 000 € de recettes réelles.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 702 000 € de dépenses réelles.

Sont inscrits en recettes de fonctionnement :

- Augmentation de 702 000 € dans le cadre du transfert de compétences à Orléans Métropole au 1er janvier 2019 des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt métropolitain :
  - 575 000 € au titre du Zénith
  - 5 000 € au titre de l'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie
  - 19 500 € pour la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne
  - 82 000 € pour le Musée des Beaux-Arts
  - 20 500 € en recettes / dépenses de charges d'énergies refacturées à la ville d'Orléans

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscriptions de 2 069 370 € au titre du remboursement du personnel des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt métropolitain mis à disposition par la ville d'Orléans à Orléans Métropole.
- Réduction de 2 367 872 € du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement versée par Orléans Métropole conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) du 17 décembre 2018 relative à l'évaluation des charges des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.
- Augmentation de 1 000 502 € dans le cadre du transfert de compétences à Orléans Métropole au 1er janvier 2019 des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt métropolitain :
  - 72 600 € au titre du Zénith
  - 57 800 € au titre de l'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie
  - 95 550 € pour la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne
  - 262 806 € pour le Musée des Beaux-Arts
  - 491 246 € pour le complexe du Baron (patinoire)
  - 20 500 € en recettes / dépenses de charges d'énergies refacturées à la ville d'Orléans



## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	604 855,00 €	
23 - Immobilisations en cours	233 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000,00 €	3 138 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues		232 623,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		467 232,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 837 855,00 €</b>	<b>3 837 855,00 €</b>

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 3 837 855 € de recettes réelles.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 3 837 855 € de dépenses réelles.

Sont inscrits en recettes d'investissement:

- Augmentation de 232 623 € du montant de l'attribution de compensation d'investissement versée par la mairie d'Orléans conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) du 17 décembre 2018 relative à l'évaluation des charges des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.
- Inscription complémentaire de 138 000 € de FCTVA dans le cadre des dépenses d'investissement transférés à Orléans Métropole
- Inscription de 3 000 000 € en dépenses / recettes au titre de la taxe d'aménagement encaissée et reversée aux communes..

Sont inscrits en dépenses d'investissement :

- Annulation de 842 855 € dans le cadre du transfert de compétences à Orléans Métropole au 1er janvier 2019 des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt métropolitain :
  - 632 000 € pour le Musée des Beaux-Arts (comprenant notamment la poursuite de la rénovation du musée pour 400 000 €, des équipements et aménagements pour 182 000 €..)
  - 183 000 € au titre de l'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie (travaux de restauration de façades...) correspondant à l'ensemble du coût de l'opération.
  - 20 000 € pour la base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne
  - 2 855 € pour le complexe du Baron (patinoire)

Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre augmente de 467 232 €.

n° 24 Finances - SA HLM FRANCE LOIRE- Réhabilitation de 52 logements situés « Résidence La Fontaine » 5 à 13 rue Arsène Bourgeois à Orléans - Garantie d'un emprunt de 135 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 67 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 135 000 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

n° 25 Finances – SA HLM VALLOGIS – Construction de 13 logements situés « Hameau de Rodin » rue Auguste Rodin à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 664 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 832 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 664 000 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

n° 26 Assurances - Règlement amiable d'un litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec M. BASQUIN.

Le conseil métropolitain a approuvé le protocole transactionnel à passer avec Monsieur BASQUIN et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole.

n° 27 Relations humaines - Mise à jour du tableau des emplois – Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois.

A Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE**

**AVIS AU PUBLIC**

*Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.*

*La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.*